



Procédure de retablissement personnel

Par **nya94**, le **28/03/2010** à **14:05**

Bon

cela fait 9 ans que j'ai déposé un dossier de surendettement, je suis passé de moratoire en moratoire (3 en tout d'une durée de 3 ans), j'ai décidé en 2008 de demander, lors d'un renouvellement de depot, de m'orienter vers une procédure de retablissement personnel, cela a été accepté, je passe au tribunal le 1er avril. Sur certains de mes prêts ainsi que ma dette de loyer, mon pere c'était porté caution, jusqu'a ce jour mon pere n'a jamais reçu aucun courrier en 9 ans, je souhaiterais savoir , si lors de l'audience, les creanciers peuvent se retourner contre mon pere ou esperer un effacement de mes dettes? de plus, etant FICP depuis 9 ans, j'aurai voulu savoir, si je serais encore fiché pour 8 ans de plus, ou si il est possible de negocier ?

Merci par avance de votre réponse